

## 6 bonnes raisons de participer aux élections de locataires

### 1. Parce que les représentants défendent les intérêts des locataires

Voter aux élections, c'est la possibilité pour les locataires de choisir leurs représentants qui défendront leurs intérêts au conseil d'administration de leur organisme Hlm. Les représentants des locataires rencontrent le bailleur personnellement plusieurs fois par an pour lui parler des résidences, pour lui faire part des questions ou des remarques des locataires.

### 2. Parce que voter, c'est s'exprimer

Les locataires votent pour que leur avis puisse être pris en compte. Parmi les programmes des différents candidats, ils peuvent choisir celui qui comprend le mieux leurs attentes et leurs besoins.

### 3. Parce que les représentants prennent des décisions importantes qui concernent directement les locataires

Travaux, qualité des logements, entretien des parties communes, gestion de la résidence, avenir du quartier, maîtrise des charges, attributions de logements... Les décisions votées en Conseil d'administration impactent le quotidien des locataires. Choisir des représentants, c'est agir concrètement pour que le quotidien s'améliore.

### 4. Parce que les représentants sont aussi des locataires en Hlm

Les représentants partagent le quotidien des locataires qu'ils représentent. Ils vivent dans une résidence gérée par le même bailleur, ils connaissent donc la réalité du terrain et partagent les mêmes intérêts.

### 5. Parce que les représentants ont un vrai pouvoir de décision

Orientations stratégiques de l'organisme, programme de travaux et de développement, budget de l'organisme Hlm, augmentation de loyers, vente de patrimoine... Sur tous ces sujets, les représentants des locataires participent à la prise de décision du conseil d'administration, disposant d'un droit de vote à égalité avec les autres administrateurs.

### 6. Parce que voter, c'est facile

Le bailleur informe des modalités précises de vote dans les semaines précédant le scrutin. Tout est fait pour faciliter les conditions de vote, suivant les habitudes des locataires, la répartition des immeubles, etc.

Le vote peut se faire :

- Par correspondance, en renvoyant le bulletin de vote que vous recevrez à partir du 15 novembre
- Par Internet sur <https://www.acmhabitat.fr>